



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vingt-deux juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

12 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	32
ABSENTS REPRESENTES :	3
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Brigitte LECHENE

Présents :

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, SOUBIE-LLADO, KASTELYN, LECHENE, MM. LECLERC, PIOTROWSKI, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. BITBOL, PEREZ, Mme SARR

Absents, excusés et représentés :

M. DELESTAING qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN
Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme TALLET
M. CHAMPES qui a donné pouvoir à M. MARTY

13/ OBJET : DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS DE RESTAURATION AVEC VEHICULE, A LA CITE DESCARTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la Délibération n°18 du 27 mars 2006, par laquelle le Conseil Municipal a fixé un droit de place sur le territoire de la Ville pour les commerces ambulants avec un véhicule, à 867,70€/an, révisable annuellement,

CONSIDERANT que face à l'augmentation importante des demandes d'installation de commerce ambulant de restauration – dits « Food trucks » - à la Cité Descartes où se trouvent de nombreux étudiants et salariés, est prévue la mise en œuvre d'un cadre réglementaire notamment pour l'attribution de huit emplacements sur l'espace public,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public tel que le stationnement pour exercer une activité commerciale, entraîne le paiement d'une redevance dont le montant est révisable chaque année,

CONSIDERANT que sur ces huit emplacements, cinq sont situés sur des places de stationnement non réservées et trois en dehors de la voirie (tel sur un parvis) qui seront fixes, qu'ainsi la facilité

d'installation entre ces deux types d'emplacement est différente - car les seconds ne rencontreront pas de soucis de disponibilité de place pour stationner -,

CONSIDERANT qu'en raison de cet avantage supplémentaire retiré par les commerçants ambulants qui auront donc une place assurée, par rapport aux commerçants qui occuperont les places de stationnement non réservées, il convient de fixer un tarif distinct selon l'espace public occupé à la Cité Descartes,

VU l'avis favorable de la Commission municipale mixte Urbanisme – Environnement – Développement économique du 27 mai 2015,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 08 juin 2015,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Maire-Adjointe déléguée à l'Emploi-Formation et Développement économique-Transports,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

DECIDE de fixer un tarif distinct de droit de place pour les commerces ambulants de restauration avec véhicule à la Cité Descartes, selon l'espace public occupé ;

MAINTIENT pour un emplacement de stationnement (non réservé), le tarif fixé par Délibération n°18 du Conseil Municipal du 27 mars 2006, révisable annuellement - soit pour l'année 2015, 975,56 €/an ;

FIXE pour un emplacement en dehors de la voirie (fixe), un tarif de 1 200 €/an ;

DECIDE d'appliquer une révision automatique annuelle en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) de l'ensemble des ménages hors tabac, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le **26 JUIN 2015** publié ou notifié le **26 JUIN 2015** et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 23 juin 2015



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.